



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 avril 2016  
(OR. en)

7641/16  
ADD 1

**AGRILEG 38**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	6 avril 2016
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D044014/02 ANNEXE I
Objet:	ANNEXE au RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'abamectine, d'acéquinocyl, d'acétamipride, de benzovindiflupyr, de bromoxynil, de fludioxonil, de fluopicolide, de fosétyl, de mépiquat, de proquinazid, de propamocarbe, de prohexadione et de tébuconazole présents dans ou sur certains produits

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D044014/02 ANNEXE I.

---

p.j.: D044014/02 ANNEXE I

**FR**

**ANNEXE**

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) L'annexe II est modifiée comme suit:
  - a) les colonnes relatives à l'abamectine, à l'acétamipride, au bromoxynil, au fludioxonil, au prohexadione, au propamocarbe et au tébuconazole sont remplacées par le texte suivant:

*[For Official Journal: insert table Annex II-1];*
  - b) la colonne suivante concernant le benzovindiflupyr est ajoutée:

*[For Official Journal: insert table Annex II-2].*
- 2) À l'annexe III, partie A, les colonnes concernant l'acéquinocyl, le fluopicolide, le fosétyl, le mépiquat et le proquinazid sont remplacées par le texte suivant:

*[For Official Journal: insert table Annex IIIA].*